Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-218300994-20261020-URB_027_10_2026-AR

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan

Puget-sur-Argens

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° FC/JE/URB/027/10/2026

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUGET-SUR-ARGENS (83)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puget-sur-Argens qui a été approuvé le 29/04/2021 et qui a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 13/10/2022, d'une révision allégée approuvée le 26/09/2024 et d'une seconde modification approuvée le 26/09/2024 ;

Vu la modification n°3 du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal le 25/06/2026 ;

Considérant que les parcelles BA 35 et 36 au lieudit Les Escaravatiers, propriétés de la Commune, sont concernées par un secteur naturel **Ng** relatif à une aire d'accueil des gens du voyage

Considérant que l'aire d'accueil des Gens du Voyage n'est plus projetée au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Var pour la période 2025-2031 ;

Considérant que ces terrains déjà anthropisés intéressent tout particulièrement la société Pizzorno dans sa gestion des flux de camions benne (éviter de multiples allers-retours très éloignés) ;

Considérant que le site doit changer de destination ce qui implique une modification du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Vu la Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Considérant en conséquence que l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-218300994-20261020-URB_027_10_2026-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'engager la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Puget-sur-Argens conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification est de permettre l'installation d'infrastructures relatives à la gestion des déchets ménagers sur les parcelles BA 35 et 36, lieudit Les Escaravatiers.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera mis à la disposition du public par le Maire sauf s'il est soumis à une évaluation environnementale (recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique obligatoire)

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du Conseil Municipal

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L. 153-26.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var. La publication de l'arrêté s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à Puget-sur-Argens, le 19 octobre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS (VAR)

Guillaume DECARD